

# COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

## **CONSEIL MUNICIPAL** **Du mardi 23 mai 2017**

Date de convocation	16/05/2017
Date d'affichage	29/05/2017
Membres du Conseil en exercice	12
Présents	9
Votants	9

L'an deux mil dix-sept, le 23 mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Joël JOUAUX, le maire.

Etaient présents : CRIQUET Anne, DELAUNEY Geneviève, DUFOUR André, HUSSENET Fabrice, LEMAGNEN Jean-Edmond, LEMENANT Lucien, ROULLAND Pierrick, SCHIEFER Jocelyne

Absents excusés : : BERTOT Philippe, MALOCHET Xavier, MARRON Stéphane,

Secrétaire de séance : HUSSENET Fabrice

Monsieur le maire procède à la validation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2017. Il faut cependant apporter une modification à la délibération 2017-03-08 « Modification du nombre d'adjoints au conseil municipal » relative à la date de naissance de M Pierrick ROULLAND qui est le 22/01/1965 et non le 21/09/1959

### **2017-04-01 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le maire fait part à l'assemblée du souhait du cuisinier de la restauration scolaire de ne pas renouveler son contrat à durée déterminée ainsi que de la volonté de la cantinière de faire valoir ses droits à la retraite à la rentrée scolaire 2017-2018.

Dans ce contexte, la collectivité souhaite ouvrir un seul poste pour le remplacement de ces deux agents à temps partiel.

4 candidats ont postulé à ce poste. Sylvie LIOULT est retenue

#### **Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant soit le conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3,1° et 34 ,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la fin du contrat à durée déterminée du cuisinier ,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

## COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 34h/35h, pour exercer les fonctions de cuisiner à la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

→ **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget cantine, chapitre 012, articles 6413

→ **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

### 2017-04-02 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

**Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant soit le conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1<sup>er</sup> et 34 ,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour faire face au départ à la retraite de la cantinière,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 26h40/35h00, pour exercer les fonctions de cuisiner à la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

**Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>.**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial IB 347, IM 325

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

## COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

→ **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget cantine, chapitre 012, articles 6413

→ **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

### 2017-04-03 : CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE SIDEVILLE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE ATSEM 15H/SEMAINE ET LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE POUR LA CANTINE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

→ **Dans un premier temps**, qu'en raison du nombre d'enfants inscrits à l'école maternelle pour l'année 2016-2017, Mme GONON la directrice du RPI Sideville/Teurthéville-Hague avait demandé la mise à disposition d'une ATSEM le matin pour la classe de GS/CP dès la rentrée 2016-2017, à raison de 3h par jour. Considérant la nécessité d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, la Mairie de Sideville a créé un emploi temporaire d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 15h/35H, pour assister l'enseignant de la classe des GS/CP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

L'agent est rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe.

La commune de Sideville verse la rémunération correspondante à son grade

La commune de Teurthéville rembourse à la commune de Sideville le montant de la rémunération et des charges sociales ainsi que d'éventuels remboursement de frais avancés à cet agent, selon la répartition suivante :

#### 50% Commune de Sideville, 50% Commune de Teurthéville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide les termes de la délibération relative à la convention pour la mise à disposition d'une ATSEM 15h/35h du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017

→ **Puis, dans un second temps**, que suite au rapport d'inspection de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) de la Manche pour la cantine, il a été rappelé la non-conformité du transport des repas de Teurthéville-Hague à Sideville dans le coffre d'un véhicule personnel et dans des containers non fermés. Il était donc nécessaire e d'acheter un véhicule destiné uniquement au transport des repas. A cet effet, la commune de Sideville prend en charge l'achat du véhicule.

Les frais inhérent au transport des repas seront intégrés au frais de gestion de la cantine qui sont transmis à la fin de chaque trimestre.

Cette convention est signée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 et sera reconductible tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide les termes de la délibération relative à la convention pour la mise à disposition d'un véhicule pour la cantine

### 2017-04-04 : MODIFICATION BUDGETAIRE – VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le maire présente la demande de la commune de Virandeville relative au remplacement de l'éclairage du terrain de foot de Virandeville.

## COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le virement de crédit sur l'exercice 2017, afin de payer la participation de la commune pour les travaux du terrain de foot de Virandeville.

N'ayant rien prévu au chapitre 204, nous devons procéder à un virement de crédit

- C/020 Dépenses imprévues	- 2 228 €
- C/2041411 Subventions d'équipement versées	+ 2 228 €

### **2017-04-05 : POURSUITE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (TRAVAUX, EXPLOITATION ET MAINENANCE) PAR LE SDEM50**

Depuis le 14 avril 2015, le SDEM50 exerce la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des 23 communes adhérentes du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de Bricquebec consécutivement à la dissolution de ce dernier. La prestation « maintenance » a été effectuée dans les conditions du contrat de l'ancien syndicat d'électrification.

A compter du 7 juin 2017, les modalités d'exercice de la prestation « maintenance » vont devoir évoluer.

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat départemental d'Energie de la Manche (SDEM50) doit exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte de ses adhérents de manière globale :

*Article 3.2.1 des statuts du SDEM50 :*

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- ⇒ *Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;*
- ⇒ *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).*

*La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces public. »*

Le Comité syndical du SDEM50, a approuvé par délibération successives les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- ⇒ Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public ;
- ⇒ Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public ;
- ⇒ Les aides financières proposées le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installation d'éclairage public.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Teurthéville-Hague fait partie des 23 communes anciennement adhérentes au SIE de Bricquebec pour lesquelles le SDEM50 exerce aujourd'hui la compétence Eclairage Public.

Monsieur le maire ajoute que le contrat actuel prenant fin le 6 juin 2017 les conditions d'exercice de cette compétence en vigueur aujourd'hui ne pourront être reconduites.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera à partir du 7 juin 2017 la compétence transférée. En particulier,

## COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

l'exercice de la maintenance qui devra s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées :

- ⇒ Formule de Base (A)
- ⇒ Formule préventive (B)

Monsieur le maire précise qu'à défaut de décision de la commune avant le 7 juin 2017, le Comité Syndical du syndicat statuera sur la formule qui sera appliquée par le SDEM50 pour l'exercice de la compétence Maintenance pour le compte de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 approuvant l'adhésion du SIE de Bricquebec au SDEM50 ;

Vu la délibération n°2014-59 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage et la délibération n°2016-49 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2016 relative au barème 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ⇒ Prend acte que la compétence optionnelle Eclairage Public est désormais exercée de manière globale (travaux, Exploitation, Maintenance) par le SDEM50 conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts ;
- ⇒ Décide d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule de Base (A)
- ⇒ Convient d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le maire pour régler les sommes dues au SDEM50.

### **2017-04-06 : TRANSFERT DE PLEIN DROIT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE A LA CAC**

L'article L 5211-9-2 du CGT prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale au Président d'EPCI à fiscalité propre. Toutefois, dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, à ces transferts.

Six pouvoirs de police administrative spéciale sont concernés par ce transfert automatique, dans les domaines suivants :

- Assainissement,
- Collecte des déchets,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Circulation et stationnement,
- Délivrance des autorisations des taxis,
- Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine).

Suite à la présentation d'une note en Bureau Communautaire (cf. annexe 1) et à l'information qui a été faite dans les commissions de territoire, il résulte de ces échanges, pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin, les préconisations suivantes :

- ⇒ Pas d'opposition au transfert automatique du pouvoir de police spéciale au Président :
  - Sur la collecte des déchets,
  - Sur les aires d'accueil des gens du voyage.
- ⇒ Opposition au transfert automatique du pouvoir de police spéciale au Président :
  - Sur la circulation et le stationnement,

## COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

- Sur la délivrance des autorisations de stationnement des taxis,
- Sur l'habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine).
- ⇒ Concernant l'assainissement, la territorialisation est préconisée, à savoir non opposition au transfert du pouvoir de police spéciale sur les territoires où la Communauté d'Agglomération exerce la compétence, dans la limite du champs de compétence transféré (collectif et/ou non collectif).

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE :**

- ⇒ Opposition au transfert automatique du pouvoir de police spéciale au Président :
  - Sur la circulation et le stationnement,
  - Sur la délivrance des autorisations de stationnement des taxis,
  - Sur l'habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine).

### 2017-04-07 : TRAVAUX VOIRIE : DEVIS

Dans un premier temps, monsieur le maire présente les travaux voirie 2017. Le conseil municipal donne son accord pour abattre l'arbre datant du bicentenaire de la révolution et prévoir un autre arbre et un nouvel emplacement à proximité de la mairie.

Les membres du conseil valide la démarche pour consulter les entreprises.

Dans un second temps, monsieur le maire présente le devis de l'entreprise POINT P de Cherbourg-Tourlaville pour l'acquisition d'un odomètre pour un montant de 156.65 € HT soit 187.98 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le devis de l'entreprise POINT P de Cherbourg-Tourlaville pour un montant de 156.65 € HT soit 187.98 € TTC, acquisition qui sera inscrite en investissement au budget

### 2017-04-08 : TRAVAUX BATIMENTS

#### → ACCESSIBILITE

Le maire-adjoint expose le projet de l'accessibilité des toilettes à l'école.

Les membres de conseil approuve le projet, les agents techniques s'occuperont du cloisonnement et une entreprise sera retenue pour la plomberie.

Le maire-adjoint suggère de créé la place de stationnement pour l'accessibilité dans la cour de récréation du bas.

Les membres de conseil valide le projet

#### → REPLACEMENT DU CHAPITEAU

Monsieur le maire présente l'évolution dans le projet du remplacement du chapiteau.

La vocation de l'utilisation du chapiteau au titre des scolaires, oblige à changer complètement l'assise du bâtiment (normes antisismiques)

La commune charge l'architecte de faire une projection en couleur 3D pour mieux appréhender l'implantation dans le bourg.

De plus, l'assemblée souhaite 2 propositions pour les toilettes ; la première les prévoyant indépendant d'où 2 bâtiments et la deuxième les intégrant au projet.

### EVALUATION DE TERRAINS A CEDER

# COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

Monsieur le maire annonce le report de ce sujet car nous sommes en attente du rapport du notaire après son expertise.

## 2017-04-09 : NOMINATION D'UN GEOMETRE POUR EVALUATION DES TRAVAUX

Monsieur le maire expose le projet d'urbaniser un terrain d'environ 4500 m<sup>2</sup>. Il est pour cela nécessaire d'élaborer un découpage de ce terrain et d'estimer le coût de la viabilisation en voirie et réseaux.

Il est décidé de solliciter un devis de prestation au cabinet SAVELLI de Barneville-Carteret

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

⇒ Columbarium : Il est demandé d'installer un banc pour les personnes souhaitant se recueillir. Le conseil émet un avis favorable.

⇒ Fusion des clubs de foot Sideville/Teurthéville/Virandeville

Monsieur le maire présente le projet de fusion qui représenterait un coût total en entretien de 3.70 € par habitant soit 3 700 € pour la commune de Teurthéville. Le nom du nouveau club né de cette fusion est le SCUDD (Sportif Club Union Douve et Divette).

Un projet de convention est en préparation.

⇒ Monsieur le maire présente deux demandes de miroirs sur la commune. La commission voirie de rendra sur place pour étudier les situations.

⇒ Bureau de vote élections législatives des 11 et 18 juin 2017

### → Permanences du bureau de vote du 1<sup>er</sup> tour le 11 juin 2017 :

#### Permanences du matin :

8h00 – 10h30 : J. JOUAUX, P. ROULLAND, J-E. LEMAGNEN

10h30 – 13h00 : G. DELAUNEY, F. HUSSENET, A. DUFOUR

#### Permanences de l'après-midi :

13h00 – 15h30 : L. LEMENANT, A. CRIQUET, J. SCHIEFER,

15h30 – 18h00 : S. MARRON, X. MALOCHET, P. BERTOT,

### → Permanences du bureau de vote du 2<sup>ème</sup> tour le 18 juin 2017 :

#### Permanences du matin :

8h00 – 10h30 : L. LEMENANT, P. ROULLAND, J-E. LEMAGNEN

10h30 – 13h00 : J. JOUAUX, F. HUSSENET, A. DUFOUR

#### Permanences de l'après-midi :

13h00 – 15h30 : L. LEMENANT, X. MALOCHET, A. CRIQUET

15h30 – 18h00 : S. MARRON, J. JOUAUX, P. BERTOT

La séance est levée à 22h45

Signatures

JOUAUX Joël		DUFOUR André	
LEMENANT Lucien		LEMAGNEN Jean-Edmond	
MARRON Stéphane	Excusé	ROULLAND Pierrick	

## COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie  
1 Le bourg  
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14  
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

DELAUNEY Geneviève		CRIQUET Anne	
HUSSENET Fabrice		SCHIEFER Jocelyne	
MALOCHET Xavier	Excusé	BERTOT Philippe	Excusé